JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

22 OCTOBRE 1960 | ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE | 3e ANNÉE No 65

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Ordonnances

Ordonnance du président de la Cour dans l'affaire 44-59 R 1313/60

Communications

Recours introduit le 30 septembre 1960 par l'entreprise sidérurgique Meroni & Cie contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (affaire n° 14-60) 1314/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Informations

Signature de deux conventions de financement 1315/60

Situation de trésorerie du Fonds européen de développement arrêtée à la date du 30 juin 1960 ..... 1316/60

Compte rendu sur l'état d'avancement des opérations du Fonds européen de développement arrêté à la date du 30 juin 1960 ..... 1316/60

Avis

Avis d'appel d'offres n° 48 pour deux projets financés par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 1320/60

Avis d'appel d'offres n° 49 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 1322/60

EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Éditions de la Communauté économique européenne

No de réf.	BROCHURES	*Prix* N.F.	Frb.
9538	Le Traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun)	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community (Common Market)	6,40	65,—
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté	5,90	60,—
	Annexes: — 2074 Exposé sur la situation sociale dans la Communauté		
	— 2089 Déclaration de M. Halstein devant l'A.P.E à Strasbourg (octobre 1958)		
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (Rapport Uri)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté	4,40	45,—
2084	L'Évolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté	3,40	35,—
2178	L'Évolution récente de la situation économique dans les six (Marché commun)	4,90	50,—
2232	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (mai 1959)	5,90	60,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (annexe du Deuxième Rapport général)	4,90	50,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (Marché commun)	5,90	60,—
7046	Tarif douanier commun de la C.E.E. (polycopié)	24,50	250,—
707	Les grandes régions agricoles de la C.E.E.	6,90	70,—

ÉDITIONS PÉRIODIQUES

—	Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
		(Numéro isolé)	2,—	20,—
—	Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50	250,—
		(Numéro isolé)	2,50	25,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes.* Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ORDONNANCES

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR
dans l'affaire 44-59 R

(langue de procédure: français)

Dans l'affaire 44-59 R, Rudolf Pieter Marie Fiddelaar (avocat: Me Marcel Slusny) contre Communauté économique européenne (Commission) (agent: M. Paul Leleux), ayant pour objet une demande de mesure provisoire par voie de référé, déposée au greffe le 1er octobre 1960, le président de la Cour, M. A. M. Donner, a rendu à la même date une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

«1. La Commission de la Communauté économique européenne mettra à la disposition du requérant, par provision, la somme de 60.000 fr. belges;

2. Dépens réservés.»

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 30 septembre 1960 par l'entreprise sidérurgique Meroni & Cie contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(Affaire n° 14-60)

La Cour de justice a été saisie le 30 septembre 1960 d'un recours formé contre la Haute Autorité de la C.E.C.A. en vertu de l'article 40 du traité par l'entreprise sidérurgique Meroni & Cie, société en commandite simple ayant son siège social à Erba (Côme), en la personne de son fondé de pouvoir, M. Artioli, assisté de Me Arturo Cottrau du barreau de Turin et ayant élu domicile chez Me Georges Margue, à Luxembourg.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. Constater la responsabilité de la Haute Autorité pour faute de service, résultant de ce que cette dernière n'a pas communiqué en temps voulu à la requérante le montant, provisoire par surcroît, de la contribution de péréquation sur la ferraille pour la période allant du 1er avril 1954 au 31 mars 1959, ce qui a obligé la requérante à publier son barème des prix et des conditions de vente sans pouvoir tenir aucun compte du taux qui lui sera imputé par la suite;

2. Confier à un expert qui sera nommé d'office le soin d'établir quel est le dommage subi par la requérante pour avoir dû vendre sa production sidérurgique sans avoir pu répercuter sur les acheteurs le montant du taux de péréquation et de déterminer le montant exact à concurrence duquel la requérante devra être créditée au titre de son compte de péréquation pour la période allant du 1er avril 1954 au 31 mars 1959;

3. Condamner la Haute Autorité aux dépens.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

INFORMATIONS

Signature de deux conventions de financement

Le 6 octobre 1960 ont été signées les deux conventions de financement indiquées ci-dessous:

1) Convention de financement n° 45/F/OC/E/58 entre la Communauté économique européenne, la République française et la République centrafricaine relative au projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.23.301: Développement de l'élevage bovin
(n° d'attente F/OC/11/58)

pour un engagement provisoire total de 179.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 38 du 10 juin 1960.

2) Convention de financement n° 57/F/DA/S/59 entre la Communauté économique européenne, la République française et la république du Dahomey relative au projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.21.605: Équipement pour constructions santé publique
(n° d'attente F/DA/14/59)

pour un engagement provisoire total de 87.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 50 du 8 août 1960.

Situation de trésorerie du Fonds européen de développement arrêtée à la date du 30 juin 1960

(en unités de compte U.E.P.)

États membres	Contributions des exercices 1958 et 1959		Disponible		
	prévues	versées	à nos comptes spéciaux	à nos comptes chez nos payeurs-délégués dans les P. T. O. M.	Total
Belgique	15.750.000	15.750.000	15.354.999,80	229.064,80	15.584.064,60
Allemagne (R. F.)	45.000.000	45.000.000	43.992.127,80	—	43.992.127,80
France	45.000.000	45.000.000	43.957.000,—	755.737,47	44.712.737,47
Italie	9.000.000	9.000.000	9.004.571,42	10.010,—	9.014.581,42
Luxembourg	281.250	281.250	277.731,16	—	277.731,16
Pays-Bas	15.750.000	15.750.000	15.746.842,11	—	15.746.842,11
Total	130.781.250	130.781.250	128.333.272,29	994.812,27	129.328.084,56

Fait à Bruxelles, le 16 août 1960

Le chef-comptable
J. HEUSGHEM

L'ordonnateur-délégué
J. LEFEBVRE

N.B. — Conformément à l'article 3 du règlement nº 5 du Conseil, la situation de trésorerie doit être publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Compte rendu sur l'état d'avancement des opérations du Fonds européen de développement arrêté à la date du 30 juin 1960

I - Situation des recettes

(en unités de compte U.E.P.)

États membres	Contributions des première et deuxième années (exercices 1958 et 1959)	
	prévues	versées
Belgique	15.750.000	15.750.000
Allemagne (R. F.)	45.000.000	45.000.000
France	45.000.000	45.000.000
Italie	9.000.000	9.000.000
Luxembourg	281.250	281.250
Pays-Bas	15.750.000	15.750.000
Total	130.781.250	130.781.250

N.B. — Conformément à l'article 12 du règlement nº 5 du Conseil, le compte rendu semestriel sur l'état d'avancement des opérations du Fonds doit être publié au *Journal officiel des Communautés européennes.*

II - Situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement arrêtée à la date du 30 juin 1960

1. Par stade

(en unités de compte U.E.P.)

Pays et territoires entretenant des relations particulières avec:	Nombre de projets	Prévision						Exécution	
		Autorisation d'engagement	Crédits de paiement					Engagement (1)	Paiements
			Exercice 1958	Exercice 1959	Exercice 1960	Exercice 1961	Exercice 1962		
Conventions signées									
— la Belgique	12	8.292.360,82	2.854.900,00	2.437.460,82	2.000.000,00	1.000.000,00		1.370.484,40	178.977,32
— la France	43	32.613.195,46	26.584.740,01	604.855,45	5.352.600,00	71.000,00		3.398.700,46	1.287.262,53
— l'Italie	1	1.950.000,00	500.000,00	625.000,00	825.000,00			1.950.000,00	3.600,00
— les Pays-Bas	3	7.462.023,95	379.000,00	6.174.023,95	767.000,00	142.000,00		44.023,95	3.157,89
Total	59	50.317.580,23	30.318.640,01	9.841.340,22	8.944.600,00	1.213.000,00		6.763.208,81	1.472.997,74
Financements décidés									
— la Belgique	3	2.960.000,00		995.000,00	1.000.000,00	965.000,00			
— la France	28	21.898.000,00	2.818.000,00	17.439.000,00	1.641.000,00				
Total	31	24.858.000,00	2.818.000,00	18.434.000,00	2.641.000,00	965.000,00			
En instance de décision									
— la Belgique	1	374.000,00		230.000,00	144.000,00				
— la France	14	24.060.000,00		14.220.000,00	8.848.000,00	992.000,00			
Total	15	24.434.000,00		14.450.000,00	8.992.000,00	992.000,00			
Total général	105	99.609.580,23	33.136.640,01	42.725.340,22	20.577.600,00	3.170.000,00		6.763.208,81	1.472.997,74

(1) Contrats et marchés passés, devis estimatifs arrêtés, projets dont le montant de l'engagement a été fixé limitativement.

2. *Par nature*

(en unités de compte U.E.P.)

Pays et territoires entretenant des relations particulières avec:	Nombre de projets	Prévision						Exécution	
		Autorisation d'engagement	Crédits de paiement					Engagement (1)	Paiements
			Exercice 1958	Exercice 1959	Exercice 1960	Exercice 1961	Exercice 1962		
A - PROJETS SOCIAUX									
Conventions signées, financements décidés									
— la Belgique	7	2.788.440,82	2.083.900,00	704.540,82				1.295.184,40	170.897,32
— la France	46	18.999.162,26	14.081.879,66	4.760.682,60	85.600,00	71.000,00		262.412,66	17.303,90
— l'Italie	1	1.950.000,00	500.000,00	625.000,00	825.000,00			1.950.000,00	3.600,00
— les Pays-Bas	3	7.462.023,95	379.000,00	6.174.023,95	767.000,00	142.000,00		44.023,95	3.157,89
	57	31.199.627,03	17.044.779,66	12.264.247,37	1.677.600,00	213.000,00		3.551.621,01	194.959,11
En instance de décision									
— la Belgique	1	374.000,00		230.000,00	144.000,00				
— la France	4	7.027.000,00		4.109.000,00	2.918.000,00				
Total A	62	38.600.627,03	17.044.779,66	16.603.247,37	4.739.600,00	213.000,00		3.551.621,01	194.959,11
B - PROJETS ÉCONOMIQUES									
Conventions signées, financements décidés									
— la Belgique	8	8.463.920,00	771.000,00	2.727.920,00	3.000.000,00	1.965.000,00		75.300,00	8.080,00
— la France	25	35.512.033,20	15.320.860,35	13.283.172,85	6.908.000,00			3.136.287,80	1.269.958,63
	33	43.975.953,20	16.091.860,35	16.011.092,85	9.908.000,00	1.965.000,00		3.211.587,80	1.278.038,63
En instance de décision									
— la Belgique									
— la France	10	17.033.000,00		10.111.000,00	5.930.000,00	992.000,00			
Total B	43	61.008.953,20	16.091.860,35	26.122.092,85	15.838.000,00	2.957.000,00		3.211.587,80	1.278.038,63
Total général	105	99.609.580,23	33.136.640,01	42.725.340,22	20.577.600,00	3.170.000,00		6.763.208,81	1.472.997,74

(1) Contrats et marchés passés, devis estimatifs arrêtés, projets dont le montant de l'engagement a été fixé limitativement.

3. Situation des crédits de paiement des exercices 1958 et 1959

(en unités de compte U.E.P.)

Pays et territoires entretenant des relations particulières avec:	Allocations	Crédits affectés	En instance de décision	Crédits disponibles
la Belgique	6.750.000,00	6.287.360,82	230.000,00	232.639,18
la France	115.031.000,00	47.446.595,46	14.220.000,00	53.364.404,54
l'Italie	1.125.000,00	1.125.000,00		
les Pays-Bas	7.875.000,00	6.553.023,95		1.321.976,05
Total	130.781.000,00	61.411.980,23	14.450.000,00	54.919.019,77

Fait à Bruxelles, le 16 août 1960

Le chef-comptable
J. HEUSGHEM

L'ordonnateur-délégué
J. LEFEBVRE

AVIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 48

pour deux projets financés par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention: 24/F/HV/S/58 **Projets:** 11.21.701 et 11.21.702

Objet:

Construction de 10 formations sanitaires et d'un bâtiment nouveau à la formation sanitaire de Koudougou dans la république de Haute-Volta.

Chaque formation sanitaire se compose:

A — d'un dispensaire,

B — d'une maternité,

C — d'un bâtiment d'hébergement (hosp.),

D — de deux logements jumelés,

E — d'une cuisine,

F — d'un bâtiment sanitaire.

Les 10 formations sanitaires sont réparties en deux lots suivant leur position géographique sur tout le territoire de la république de Haute-Volta.

1er lot:	Bogandé	(cercle de Fada-N'Gourma)
	Barsalogho	(cercle de Kaya)
	Kongoussi	(cercle de Ouahigouya)
	Pô	(cercle de Ouagadougou)
	Ziniaré	(cercle de Ouagadougou)
	Tenkodogo	(cercle de Tenkodogo)
	Yako	(cercle de Yako)
2e lot:	Sidéradougou	(cercle de Banfora)
	Houndé	(cercle de Bobo-Dioulasso)
	Safané	(cercle de Dédougou)
	Formation hospitalière de Koudougou (cercle de Koudougou)	

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou la totalité des deux lots. (L'équipement en mobilier ainsi que l'équipement médical font l'objet des appels d'offres à lancer ultérieurement.)

Estimation:

110.800.000 francs C.F.A. (1er lot: 66.500.000 francs C.F.A.; 2e lot: 44.300.000 francs C.F.A.).

Délai d'exécution:

7 mois pour chaque lot.

Les soumissions

rédigées en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé au secrétariat de la direction des travaux publics de Haute-Volta, à Ouagadougou (Haute-Volta), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 1er février 1961 à 10 heures, heure locale à Ouagadougou (Haute-Volta).

Le dossier d'appel d'offres

en langue française peut être obtenu par demande adressée à la direction des travaux publics, à Ouagadougou (Haute-Volta). **Prix:** 34 NF français.

La lettre de demande doit être accompagnée d'un chèque bancaire barré et certifié, établi à l'ordre de M. le Trésorier-Payeur de la Haute-Volta, à Ouagadougou (Haute-Volta).

Après réception de la somme indiquée ci-dessus, le dossier sera envoyé franco de port, par avion.

Consultation:

1. Direction des travaux publics, à Ouagadougou (Haute-Volta);

2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles;

3. Services d'information des Communautés européennes à:

   Bonn, Zitelmannstraße 11,
   La Haye, Mauritskade 39,
   Luxembourg, 18, rue Aldringer,
   Paris XVIe, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
   Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics, à Ouagadougou (Haute-Volta).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 49

pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention: 24/F/HV/S/58 **Projet:** 11.21.703

Objet:

Construction de 50 formations scolaires primaires dans la république de Haute-Volta. Chaque formation se compose

— d'une école à 3 classes type E 29,

— d'un logement pour directeur d'école type SE 10,

— d'un bloc pour élèves.

Les 50 formations scolaires sont, en raison de leur position géographique sur tout le territoire de Haute-Volta, réparties en 4 lots géographiques suivants:

1er lot: 14 formations (Diebougou 1, Gaoua 2, Banfora 2, Bobo-Dioulasso 1, Léo 2, Tougan 2, Nouna 2, Dédougou 1, Boromo 1);

2e lot: 14 formations (Ouagadougou 1, Pô 1, Ziniaré 1, Kombissiri 2, Manga 1, Zabré 2, Koudougou 2, Tenado 2, Yako 2);

3e lot: 15 formations (Kaya 2, Boulsa 2, Dori 2, Ouahigouya 2, Seguenega 2, Kongoussi 2, Djibo 2, Gourci 1);

4e lot: 7 formations (Tenkodogo 2, Koupela 1, Zorgho 1, Fada N'Gourma 1, Bogandé 1, Diapaga 1).

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

(L'équipement en meubles pour les formations scolaires primaires fait l'objet d'un appel d'offres à lancer ultérieurement.)

Estimation:

269.500.000 francs C.F.A. (1er lot: 75.460.000; 2e lot: 75.460.000; 3e lot: 80.850.000; 4e lot: 37.730.000 francs C.F.A.).

Délai d'exécution:

1er lot: 9 mois; 2e lot: 9 mois; 3e lot: 9 mois; 4e lot: 7 mois.

Les soumissions

rédigées en langue francaise doivent parvenir par pli recommandé adressé au secrétariat de la direction des travaux publics de Haute-Volta, à Ouagadougou Haute-Volta), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 1er février 1961 à 10 heures, heure locale, à Ouagadougou (Haute-Volta).

Le dossier d'appel d'offres

en langue française peut être obtenu par demande adressée à la direction des travaux publics, à Ouagadougou (Haute-Volta). **Prix:** 24 NF français.

La lettre de demande doit être accompagnée d'un chèque bancaire barré et certifié, établi à l'ordre de M. le Trésorier-Payeur de la Haute-Volta, à Ouagadougou (Haute-Volta).

Après réception de la somme indiquée ci-dessus, le dossier sera envoyé franco de port, par avion.

Consultation:

1. Direction des travaux publics, à Ouagadougou (Haute-Volta);

2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles;

3. Services d'information des Communautés européennes à:

   Bonn, Zitelmannstraße 11,

   La Haye, Mauritskade 39,

   Luxembourg, 18, rue Aldringer,

   Paris XVIe, 61-63, rue des Belles-Feuilles,

   Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics, à Ouagadougou (Haute-Volta).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VIENT DE PARAÎTRE:

La Cour de justice des Communautés européennes, conformément à son règlement de procédure, a publié dans ses langues officielles, le

Recueil de la Jurisprudence de la Cour

Volume V (1958 — 1959)

Le volume V du Recueil concerne les affaires jugées par la Cour de justice du 7 octobre 1958 au 31 décembre 1959 et contient pour chacune d'elles l'arrêt de la Cour et les conclusions de l'avocat général.

L'édition française est en vente chez les libraires et aux adresses suivantes:

En Belgique: au prix de frb. 250,— aux Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles.

En France: au prix de NF 25,— aux Éditions du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris Ve.

Au Luxembourg: au prix de frl. 250,— au service des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg.

Déjà parus:

Volume I	(1954 — 1955)	au prix de frb. 120,—	(NF 11,80)
Volume II	(1955 — 1956)	au prix de frb. 200,—	(NF 19,60)
Volume III	(1956 — 1957)	au prix de frb. 120,—	(NF 11,80)
Volume IV	(1958)	au prix de frb. 200,—	(NF 19,60)

Paraîtra prochainement:

Volume VI, première partie (1er janvier — 30 juin 1960)